



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 29 novembre 2024

Date d'affichage : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MURCIA B., 2ème Adjoint + MAYEUX M., 3ème Adjointe + DHAUSSY L., 5^{ème} Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J.

EXCUSES : MM. FERAHTIA A., 4ème Adjoint, qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + PERNAK C. qui donne pouvoir à MURCIA B. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à CLOSSE E. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + DELBECQ D. qui donne pouvoir à MAYEUX M.

ABSENTS : MM. GARCIA M.

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Quorum : 11

L'ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 octobre 2024 ;
2. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation ;
3. Motion concernant la situation économique actuelle ;
4. Motion relative au projet de loi de finances 2025 ;
5. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;
6. Adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre 59-62 – Signature de la convention ;
7. Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance programme S pour l'extension de système de vidéoprotection ;
8. Décision budgétaire modificative N°2024-02 ;
9. Subventions aux associations ;



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

10. Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59 ;
11. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet – modification du tableau des effectifs ;
12. Renouvellement de la convention « fourrière automobile » ;
13. Questions diverses.

Monsieur le Maire remercie les élus et le représentant de la Voix du Nord pour leur présence.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAYEUX afin de faire l'appel.

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire souhaite apporter son soutien et celui des membres du Conseil Municipal à tous les fonctionnaires de la Mairie qui seront en grève demain pour défendre leur pouvoir d'achat et leur statut. Tous les services qu'ils soient administratifs, techniques, dans les écoles ou en cantine seront grévistes.

Monsieur le Maire tient également à souligner qu'à l'ordre du jour de ce Conseil, 2 motions doivent être votées. D'ailleurs, Il remercie la Présidente de « HAVELUY, ENSEMBLE POUR L'AVENIR » d'avoir proposé de mettre à l'ordre du jour ces 2 motions. Monsieur le Maire espère qu'elles seront votées à l'unanimité et seront ainsi transmises en Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire rappelle à tous que ce week-end des 7 et 8 décembre aura lieu le traditionnel marché de Noël et compte sur la participation et la présence de tous les élus à cette manifestation. Il remercie les services administratifs et les services techniques pour leur contribution mais surtout il remercie fortement, au nom de tous les élus, Madame Emmanuelle CLOSE, conseillère municipale déléguée, pour son investissement, afin que ce marché de Noël soit une pleine réussite.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2024

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024, les élus n'ont émis aucune observation sur le document.

Aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 17 octobre 2024, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH une convention d'accueil dans le cadre de la programmation d'ateliers numériques itinérants de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.
- En date du 21 octobre 2024, Monsieur le Maire a signé avec le Cabinet BERNARD une convention d'assistance pour le suivi du marché d'exploitation de chauffage aux conditions suivantes :
Durée : 2 ans
Montant annuel HT : 3 250,00 €.



- En date du 24 octobre 2024, Monsieur le Maire a signé avec la Médiathèque Départementale du Nord une convention annuelle de partenariat pour le prêt d'une exposition ou d'un outil d'animation pour l'année 2025.
- En date du 4 novembre 2024, Monsieur le Maire a signé avec la société BCM Foudre de Douai une convention de vérification du système de protection foudre de l'église aux conditions suivantes :
Durée : 4 ans
Montant annuel HT : 285,00 €.

L'assemblée délibérante prend acte de ces décisions.

Motion relative aux plans sociaux successifs dans l'industrie et la distribution

Monsieur le Maire présente les 2 motions qui suivent.

Depuis quelques semaines les annonces de restructurations et de fermetures s'additionnent sur le bureau du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Suppression de 1 254 postes chez Michelin, 866 chez Valéo, 137 chez Arcelor Mittal, 2 389 chez Auchan, plusieurs milliers de salariés sont plongés dans l'incertitude et dans l'angoisse à quelques jours de fêtes de fin d'année.

Sur notre territoire, on compte pour l'heure 35 salariés affectés par cette vague de plans sociaux : 24 par la fermeture de la sidérurgie Arcelor Mittal de Denain ; 11 par la restructuration du groupe Auchan à Petite-Forêt. Nous apportons à ces 35 salariés, ainsi qu'à leurs familles, notre plein soutien et toute notre solidarité.

Par ailleurs, il convient de rappeler que ces grands groupes internationaux qui aujourd'hui ferment et restructurent massivement en France sont aussi ceux qui, depuis 10 ans, ont encaissé plusieurs centaines de millions d'euros de subventions publiques pour moderniser, décarboner et renforcer notre tissu productif industriel et de distribution.

Force est de constater que les centaines de millions d'euros d'argent public versés par l'Etat sans contrepartie n'auront servi à rien d'autre qu'à augmenter les dividendes des actionnaires, à subventionner des délocalisations et à financer les licenciements des salariés.

Alors que les gouvernements successifs demandent toujours plus d'efforts aux Français et aux collectivités pour réduire dettes et déficits, le laisser-faire accordé aux grandes entreprises, dont on constate les résultats délétères, n'est plus acceptable !

De plus, nous déplorons la brutalité, l'absence de dialogue social, l'absence d'étude de projets industriels alternatifs et l'absence d'anticipation des dirigeants de ces multinationales qui abandonnent leurs salariés.



Face à cette crise économique et industrielle qui conduira à une nouvelle crise sociale, les élus du Conseil Municipal d'Haveluy :

- Apportent leur soutien aux salariés visés par les plans sociaux dans l'industrie et la distribution, en particulier aux 24 salariés d'Arcelor Mittal Denain ainsi qu'aux 11 salariés d'Auchan Petite-Forêt ;
- Demandent à l'Etat d'exiger des entreprises citées qu'elles remboursent les aides publiques perçues ;
- Demandent à l'Etat de conditionner les aides publiques aux grands groupes industriels au maintien de l'emploi, y compris chez leurs sous-traitants ;
- Demandent à l'Etat et à l'Union Européenne de mettre en œuvre une véritable politique économique et industrielle protectionniste pour faire face à une concurrence à la fois mondialisée et déloyale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ADOpte la présente motion.

Motion : Un projet de loi de finances 2025 injuste et délétère pour les collectivités territoriales

Dans son projet de loi de finances (PLF) 2025, le gouvernement de Michel Barnier, Premier Ministre, ambitionne de redresser les comptes publics en réalisant un effort budgétaire de 60 milliards d'euros.

Le redressement des comptes de la nation est une nécessité que partagent l'ensemble des élus de la République, parlementaires comme élus locaux. Il s'agit en effet de permettre à la France de tenir ses engagements européens, de garder la confiance de ses financeurs, de continuer à pouvoir emprunter à des taux bas, d'être en pleine capacité d'investir pour relever les défis de la transition écologique, de garantir le financement et le bon fonctionnement de nos services publics.

Cependant, si le redressement des comptes publics est un objectif partagé, les efforts budgétaires demandés à l'Etat, aux collectivités locales et à la sécurité sociale se doivent d'être répartis de manière juste et équitable.

Alors que les collectivités ne représentent que 9% de l'endettement public, que leurs dettes portent uniquement sur de l'investissement et qu'elles votent chaque année des budgets équilibrés, le PLF prévoit de leur faire supporter plus de 15% de l'effort. Entre coupes directes et indirectes, non compensation des effets de l'inflation et désengagements de l'Etat, l'addition pour les collectivités s'élève à plus de 10 milliards d'euros !

Cette répartition de l'effort est profondément injuste. A travers son PLF 2025, le gouvernement entend faire payer aux collectivités une bien trop lourde facture du déficit dont elles ne sont en rien responsables !

Pire, au-delà du caractère injuste de cette proposition, ces 10 milliards d'euros de prélèvements représentent un véritable danger pour les services publics et nos concitoyens les plus modestes. Ce sont en effet les collectivités, en particulier les communes, qui forment la première porte d'entrée vers le service public et les politiques de solidarité.



Demain, avec des budgets lourdement amputés, les collectivités n'auront pas d'autres choix que de réduire l'accessibilité voire l'offre de services publics de proximité. Crèches municipales, accueils périscolaires, cantine scolaire, centres de loisirs, écoles culturelles, polices municipales, centres communaux d'action sociale (CCAS), entretien des voiries... Tels sont des exemples de services publics locaux qui répondent aux besoins des habitants en matière d'accompagnement des familles, d'éducation populaire, de tranquillité publique, d'insertion sociale et professionnelle ou encore de cadre de vie et qui sont pourtant menacés.

Les collectivités territoriales, en particulier les communes, ont un rôle de première importance pour le développement durable, la cohésion sociale et la stabilité de la République dans les territoires. Elles constituent les premiers partenaires sur lesquels peut s'appuyer l'Etat pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux face à nous. Pour relever ces défis majeurs, les collectivités n'ont pas besoin d'un étau au financier supplémentaire. Ce PLF 2025 est un acte de défiance envers les collectivités, nous demandons au contraire de la confiance et la liberté d'agir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ADOpte la présente motion.

Monsieur le Maire précise qu'il est indigné et en colère que l'Etat puisse s'en prendre aux diverses collectivités : Communes, Département, Région, EPCI, qui ont un budget équilibré avec les dépenses et recettes de fonctionnement, en conformité avec la loi.

Les collectivités empruntent pour investir pour l'avenir, contrairement à l'Etat qui emprunte pour payer les intérêts de leurs emprunts !

Les collectivités ne sont pas là pour combler le déficit de l'Etat !

C'est remettre en question des projets futurs ou supprimer des services à la population, aux enfants, aux associations !

Le rôle d'un élu local, c'est aussi de défendre sa commune et de ce fait défendre sa population.

Approbation des mises à jour apportées au Plan Communal de Sauvegarde

Pour cette délibération et les deux délibérations qui suivent, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 29 août 2018, il a approuvé le plan communal de sauvegarde (P.C.S.) de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 8 février 2023 demandant à la commune de mettre à jour son P.C.S. avant le mois de février 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le P.C.S. regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et la protection des populations en cas de sinistres importants et détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens d'accompagnement et de soutien des populations.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

Vu le décret N°2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D.563-8-1 du code de l'environnement portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;



Vu le décret 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants portant pouvoirs de police du maire ;

Vu les mises à jour apportées au P.C.S.,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Haveluy qui est joint en annexe de la présente délibération.

RAPPELE que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte la Fibre Numérique 59/62

La commune d'Haveluy porte le projet d'extension de son système de vidéoprotection. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;



Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de prestations de vidéoprotection, pour l'économie des ressources de la Commune d'Haveluy en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE l'adhésion de la Commune de Haveluy à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de prestations de vidéoprotection.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

PROJET DE CONVENTION

CONVENTION D'ADHESION **A LA CENTRALE D'ACHATS** **DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62**

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 335 allée du Général Girard – Quartier des Trois Parallèles – la Citadelle, à Arras (62000), représenté par Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibérations du comité syndical des 19 janvier 2022 et 2 février 2023,

Ci-après désigné « La Fibre Numérique 59 62 »
D'une part,

ET

La Commune de Haveluy, sise Place Auguste Lainelle 59255 Haveluy, représentée par Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, dûment autorisée à signer la présente convention par décision du Conseil Municipal du 4 décembre 2024,

Ci-après désigné « l'adhérent »
D'autre part,

L'ensemble des signataires collectivement désigné « les Parties ».

Par délibération n° 2022-03 en date du 19 janvier 2022, et afin d'offrir aux adhérents situés sur le territoire des départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) un outil de mutualisation efficace dans son champ de compétence, le comité syndical de La Fibre Numérique 5962 a décidé de se constituer centrale d'achats.



Plus précisément, la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62 exerce des activités d'achat centralisé pour les marchés dont l'objet entre dans son champ de compétences soit, les infrastructures et services de communications électroniques tels que visés à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, les usages/NTIC en matière de numérique éducatif ainsi que pour les marchés qui présentent le caractère de complément normal ou nécessaire de ces compétences.

L'adhérent souhaite bénéficier des prestations d'achats centralisés proposés par La Fibre Numérique 59 62.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'adhérent adhère à la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62, laquelle pourra se voir confier les missions suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- Les activités d'achat auxiliaires consistant à fournir une assistance à la passation des marchés en application de l'article L 2113-3 du code de la commande publique ou de toute autre disposition qui viendrait s'y substituer.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification par La Fibre Numérique 59 62 à l'adhérent.

Elle est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée dans les conditions fixées à l'article.

ARTICLE 3 : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE DES MISSIONS DE PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES

Article 3.1 : Missions de la centrale d'achat

La centrale d'achats réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Assistance de l'adhérent dans le recensement et la détermination de ses besoins ;

En fonction des circonstances, la Centrale d'achats n'a pas l'obligation de solliciter chacun des adhérents avant de lancer un marché

- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information des opérateurs économiques de son projet et de ses exigences en application de l'article R 2111-1 du code de la commande publique
- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Sélection du ou des attributaires ;
- Mise au point du marché ;
- Signature, pour le compte de l'adhérent, du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Envoi du marché ou de l'accord-cadre à l'adhérent ;



- Assistance de l'adhérent dans le traitement des recours relatifs aux conditions d'attribution d'un marché pris en charge par la Centrale d'achats conformément au présent article ;
- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.

Article 3.2 : Missions de l'adhérent

L'adhérent exerce les missions suivantes :

- Réponse aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce dans les délais fixés par la Centrale d'achats ;
- Participation, en tant que de besoin, aux différentes étapes de préparation et de sélection des candidats ;
- Exécution du marché : passation des marchés subséquents, émission des bons de commande, gestion technique et financière du marché avec le ou les titulaires, paiement des prestations, modification des conditions d'exécution du marché (avenant), renouvellement ou résiliation du marché en tant qu'il le concerne.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE L'ACTIVITE D'ACQUISITION DE FOURNITURES OU DE SERVICES

Article 4.1. Missions de la centrale d'achats

La Centrale d'achats exerce les missions suivantes :

- Recensement et détermination des besoins de l'adhérent ;
En fonction des circonstances, la Centrale d'achats n'a pas l'obligation de solliciter chacun des adhérents avant de lancer un marché.
- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information des opérateurs économiques de son projet et de ses exigences en application de l'article R 2111-1 du code de la commande publique ;
- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Sélection du ou des attributaires ;
- Mise au point du marché ;
- Signature, pour le compte de l'adhérent, du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Envoi du marché ou de l'accord-cadre à l'adhérent ;
- Assistance de l'adhérent dans le traitement des recours relatifs aux conditions d'attribution d'un marché pris en charge par la centrale d'achats conformément au présent article ;
- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.

Article 4.2. Missions de l'adhérent



L'adhérent exerce les missions suivantes :

- Réponse aux sollicitations de la centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce dans les délais fixés par la centrale d'achats ;
- Commande des services ou des fournitures a la centrale d'achats ;
- Paiement des prestations après refacturation par la centrale d'achats.

Article 4. bis : Missions de chacune des parties lorsque la centrale d'achat exerce l'activité d'acquisition de fournitures ou de services si l'adhérent décide de souscrire des prestations relatives à l'exécution des prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection, les obligations des deux parties au titre des prestations relatives sont stipulées dans les conditions particulières, figurant en à la présente convention.

ARTICLE 5 : MISSIONS DE LA CENTRALE D'ACHATS AU TITRE DES ACTIVITES D'ACHATS AUXILIAIRES

En application de l'article I 2113-3 du code de la commande publique, ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, l'adhérent pourra confier à la centrale d'achats des activités d'achat auxiliaires, soit notamment :

- La mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- Le conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
- La préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.
- Le cas échéant, l'assistance de l'adhérent dans la mise en œuvre des procédures publicité et de mise en concurrence au titre des aides d'état pour les marchés dont la centrale d'achat est en charge ou les marchés connexes.

ARTICLE 6 : PRECISIONS COMPLEMENTAIRES QUANT AUX ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Lorsqu'il a recours à la centrale d'achats dans le cadre des missions telles que stipulées aux articles 3, 4, 4 bis ou 5 de la présente convention, l'adhérent est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les missions de passation et d'exécution des marchés publics dont il est en charge.

La conclusion de la présente convention n'empêche pas l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

En revanche, l'adhérent s'engage à exécuter le ou les marchés conclus par la centrale d'achat conformément à leurs stipulations.

L'adhérent garantit que les contrats auxquels il est partie et qui n'ont pas été attribués dans le cadre de la centrale d'achats ne sont pas incompatibles avec ceux conclus dans le cadre de la centrale d'achats.

En application des articles 3.2 et 4.2 de la présente convention, l'adhérent s'engage à répondre aux sollicitations de la centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce, dans les délais fixés par la centrale d'achats.



Si l'adhérent n'a pas respecté cet engagement, il est réputé ne pas avoir recours à la centrale d'achats pour la satisfaction de ses besoins à ce titre. Il ne pourra alors solliciter la centrale d'achats pour la satisfaction de ses besoins à ce titre que si le marché le prévoit explicitement. Et la fibre numérique 59-62 sera alors toujours libre de refuser de faire droit à une telle demande.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière destinée à couvrir les missions exercées par la centrale d'achat est fixée annuellement par le comité syndical de la fibre numérique 59-62 au moment du vote du budget.

Les adhérents bénéficieront d'une franchise totale de la participation financière afférente aux fournitures ou services qu'ils auront souscrits dans le cadre des marchés conclus par la centrale d'achats avant le 1^{er} janvier 2024 et pour la durée d'exécution de ces marchés.

Par exception, les services du socle numérique intègrent dans leur coût forfaitaire la participation financière afférente.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, elle en informe l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois courant à compter de la notification du courrier de résiliation, ou à une date postérieure souhaitée par la partie prenant la décision de résiliation.

En tout état de cause, l'adhérent restera engagé par les marchés pour lesquels :

- il a fait part d'un besoin, et
- un avis de publicité et de mise en concurrence a été publié.

En tout état de cause, la résiliation de la présente convention n'ouvrira pas droit à indemnisation de l'autre partie.

ARTICLE 9 : GESTION DES LITIGES

En cas de litige, les parties pourront rechercher une solution amiable a ce litige.

Si une partie souhaite introduire un contentieux, elle saisira le tribunal administratif de Lille, compétent en l'espèce.

ANNEXE

1. conditions particulières relatives à l'exécution des prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection.



Extension d'un système de vidéoprotection et demande de financement auprès de l'état dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (f.i.p.d.)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune envisage l'extension de la vidéoprotection sur des lieux et espaces publics faisant l'objet d'actes délictueux ainsi que sur certains carrefours stratégiques et l'ensembles des entrées/sorties de ville. Ces faits se concentrent particulièrement sur des zones où le sentiment d'insécurité grandissant vient troubler la tranquillité des habitants. Il s'agit des sites suivants :

- **Entrées et sorties de villes**
 - **Zone 02** – intersection chemin d'Escaudain (d440) <> rue Adolphe Marissel
 - **Zone 04a** – chemin de Oisy – extension existant

- **Sites stratégiques**
 - **Zone 04b** – intersection chemin de Oisy <> chemin de Denain
 - **Zone 13b** – intersection PV Couturier <> ancienne cité du Terril
 - **Zone 14b** – intersection rue J Jaurès (d40) <> rue Edouard Vaillant
 - **Zone 16b** – intersection rue M Desrumaux <> rue René Carpentier
 - **Zone 17** – intersection chemin d'Hélesmes <> rue Patrick Roy
 - **Zone 19a** – intersection rue A Brunet <> rue E Deschanel
 - **Zone 19b** – intersection rue A Brunet <> rue Louis Rémy

- **Abords bâtiments et infrastructures ville**
 - **Zone 33a** – abords école des grands champs
 - **Zone 33b** – rue Henri Blot – abords boulo-drome + école des grands champs
 - **Zone 34** – stade Henri Blot – nouveau

Ceci tout en préservant le respect des libertés individuelles.

Le système comprendrait **14** nouvelles caméras de vidéoprotection urbaine, un réseau de transmission fibre et hertzien, le centre d'enregistrement et de visionnage à postériori des images.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **170 398 € h.t.** Par ailleurs la commune souhaite se faire aider par un bureau d'études extérieur tout au long de sa démarche par le biais de conseils et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le coût prévisionnel de ces conseils et études s'élève à **6 696 € h.t.**

La commune peut prétendre à une aide au taux maximal actuel de 50% pour l'investissement et pour les conseils et études, attribuée sous forme de subvention au titre du F.I.P.D conformément au cadre légal prévu par les lois de 1995 et 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

ACCEPTE l'extension du système de vidéoprotection sur la voie publique de la Commune, composé de **14** caméras, d'un réseau de transmission hertzien, d'un enregistrement et d'un visionnage des images à postériori ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, par le F.I.P.D, pour un financement partiel de cet investissement et bureau d'études selon le Plan de financement joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette installation.



Monsieur le Maire précise que cette extension du système de vidéoprotection sera faisable que si le F.I.P.D. est accepté. Sans subvention, il est impossible de concrétiser ce projet dans sa globalité.

Décision budgétaire modificative N°2024-02

Pour les deux délibérations suivantes, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Monsieur MURCIA indique :

« Comme tous les ans, au dernier Conseil Municipal de l'année, cette décision budgétaire modificative intervient et apporte des modifications sur nos lignes budgétaires.

Il y a des modifications à l'intérieur des sections elles-mêmes, de fonctionnement et d'investissement, qui ne modifient pas donc qui n'impactent pas négativement ou positivement, le budget.

Pour la section de fonctionnement, il s'agit d'un ajustement entretenu avec moins de dépenses d'énergies qui sont dispatchées sur la prestation de services.

Nous avons eu recours à un mois de contractuels et plus d'emplois en insertion, ce qui a causé un impact sur les cotisations de sécurité sociale.

En ce qui concerne l'investissement, il y a aussi des ajustements :

- Avec un ajout de 10 000 euros de frais pour un bureau d'études sur les voiries.
- Terrain aménagé autre que pour les voiries, il s'agit des jeux pour les écoles qui n'ont pas été installés cette année. Ainsi que les agencements et les aménagements de terrains pour 9 000 euros. Mais ce sont quand même l'installation de sept filets du site qui a été réalisée pour un moindre coup.
- 15 000 euros abondés pour bâtiments publics, pour la salle du dojo.
- 4 000 euros en plus pour le mobilier à la restauration scolaire.
- Reprise des 15 000 euros (non dépensés) pour les travaux d'accessibilité de la Mairie
- 10 500 euros abondés pour les frais d'études des travaux de restructuration du centre-ville
- Travaux de mise aux normes PMR à la salle des fêtes, une dépense de 3000 euros initialement prévus : 6 000 euros

Ce sont les mêmes budgets que vous avez votés au budget supplémentaire. Donc, ça ne bouge pas pour les masses globales, nous restons à trois millions deux cent cinquante-neuf mille sept cent euros pour le fonctionnement et un million cinq cent seize mille euros pour l'investissement. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE les virements de crédits suivants :



SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE/COMPTE	LIBELLE	MONTANT
011/6042	Achats de prestations de services	20 000 €
011/60612	Energie - électricité	-20 000 €
011/60628	Autres fournitures non stockées	10 000 €
011/615221	Bâtiments publics	3 500 €
011/615228	Autres bâtiments	1 500 €
011/623	Publicité, publications, relations publiques	5 000 €
012/6413	Rémunération personnel non titulaire	-18 000 €
012/64168	Autres emplois d'insertion	8 000 €
012/6450	Cotisations de sécurité sociale et de prévoyance	-10 000 €
TOTAL DES DEPENSES.....		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
OPERATION NON INDIVIDUALISEE		
CHAPITRE/COMPTE	LIBELLE	MONTANT
20/203	Frais d'études, de recherche et de ...	10 000 €
21/2113	Terrains aménagés autres que voirie	-20 000 €
21/212	Agencements et aménagements de terrains	-9 000 €
21/2131	Bâtiments publics	15 000 €
21/2184	Mobilier	4 000 €
21/2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €
OPERATIONS		
VIDEOPROTECTION		
917/203	Frais d'études, de recherche et de ...	5 000 €
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE		
918/2131	Bâtiments publics	-15 000 €
TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES		
920/2131	Bâtiments publics	-7 500 €
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE		
922/203	Frais d'études, de recherche et de ...	10 500 €
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR ACCES ET PARKING SALLE DES FETES		
923/2151	Réseaux de voirie	-3 000 €
TOTAL DES DEPENSES.....		0 €



RAPPELLE que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget communal 2024 s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement : 3 259 700,00 €

Total des recettes de fonctionnement : 3 259 700,00 €

RAPPELLE que l'équilibre de la section d'investissement du budget communal 2024 s'établit comme suit :

Total des dépenses d'investissement : 1 516 050,00 €

Total des recettes d'investissement : 1 516 050,00 €.

Subventions aux associations

Monsieur MURCIA informe l'assemblée que les 2 subventions qui doivent être votées sont concernées par le dispositif « Pass'sport ». Ce dispositif a permis de redynamiser les associations sportives tels que le judo, le tennis et le football dans lesquelles beaucoup de jeunes se sont inscrits.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal 2024,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Judo club Haveluy	410 €	A l'unanimité (20 voix « POUR)
Tennis club Haveluy	615 €	A l'unanimité (19 voix « POUR) (M. BUONGIORNO G. membre de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote)
TOTAL.....	1 025 €	

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget communal.

Monsieur Grégory BUONGIORNO, Conseiller municipal délégué et également membre du club de tennis demande la parole afin de remercier la Municipalité pour le dispositif « Pass'sport ». En effet, grâce à ce dispositif, le club de tennis a vu ses adhérents augmenter et a pu créer une équipe de « 15 à 18 ans ». Le club de tennis s'est fortement développé avec plus de 26 enfants sur les cours. De la part de tous les membres du club, un grand merci.

Monsieur le Maire le remercie et ajoute :

« Nous avons rencontré une époque difficile durant les travaux de la Salle Pantano mais je confirme que ces travaux étaient indispensables pour le bien-être de tous les joueurs et cela a également, à motiver les enfants et les adultes à s'inscrire aux deux clubs puisque le club de football utilise aussi la salle, durant la période d'hiver et je m'en réjouis.

D'ailleurs, lors de la remise de médailles du tournoi de tennis, Monsieur le Député Salvatore CASTIGLIONE, a félicité la commune pour cette belle salle.



De plus, il a été décidé, en réunion du Bureau Municipal, de créer une commission pour cette année 2025, afin que celle-ci se rapproche de toutes les associations pour dialoguer avec les adhérents et connaître leurs besoins.

Nous avons toujours défendu toutes les associations même en période de crise financière ou durant la pandémie de la COVID, en étant à leur écoute et sans diminuer leurs subventions. »

Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation et de l'accord collectif conclu par le CDG 59

Monsieur le Maire présente cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 29 novembre 2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.



Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Haveluy souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance. **Le montant mensuel de la participation est fixé à DIX EUROS (10 €) par agent.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

- **APPROUVE** les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- **DECIDE** d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en découlant.

Création de poste - Modification du tableau des effectifs

Avant de faire lecture de la délibération, Monsieur le Maire précise que la personne concernée est déjà en fonction dans les services administratifs. Elle était auparavant employée en Mairie de Denain et à été mutée au sein de notre Mairie, il s'agit d'un avancement de grade.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement ;

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ;

Le poste sera pourvu à titre exclusif par **la voie de l'avancement de grade.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter** les propositions de Monsieur le Maire,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.



Convention avec M. Philippe MAILLARD de la société Auto Dépannage Haulchin pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière

Pour la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 février 2020, il a approuvé la convention pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière à intervenir entre Monsieur Philippe MAILLARD de la société Auto Dépannage Haulchin et la commune d'Haveluy.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention arrivant à son terme le 16 février 2025, il y a lieu de la renouveler.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 29 mai 2019 relatif aux modalités de gestion du service public local des fourrières automobiles et à l'élaboration du schéma départemental des fourrières automobiles du Nord ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant que le Maire doit prendre toutes dispositions de nature, à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnement gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances ;

Considérant que la commune ne dispose pas en interne de moyens humains et matériels, ni de compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention, pour récupérer les véhicules conformément à la réglementation en vigueur et les stocker dans un lieu sécurisé ;

Vu le projet de convention proposé par Monsieur Philippe MAILLARD de la société Auto Dépannage Haulchin sise 70 rue de la Pyramide à Haulchin (59121) pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière, et annexé à la présente délibération ;

Sachant que les tarifs maxima sont fixés par arrêté ministériel, et qu'ils s'élèvent depuis le 1er mars 2024 comme suit :

- Frais d'enlèvement des voitures particulières (fourrière) : **127,65 € TTC**
- Gardiennage journalier fourrière : **6,75 € TTC**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

APPROUVE le projet de convention pour le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière à intervenir entre Monsieur Philippe MAILLARD de la société Auto Dépannage Haulchin et la commune d'Haveluy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que la durée de la convention est fixée à 5 ans à compter du 17 février 2025. Elle pourra être reconduite expressément sous réserve du renouvellement de l'agrément de Monsieur Philippe MAILLARD.



DIRE que les dépenses résultant de cette décision seront imputées à l'article 611 du budget communal.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire invite les élus au dépôt de gerbes qui aura lieu demain, rendez-vous à 17 heures 15 sur la place de la Mairie ainsi qu'à l'inauguration du Marché de Noël, ce samedi 7 décembre à 14 heures à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 15.

La secrétaire de séance,



Mariette MAYEUX



Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK



